

Service porteur : DRHRS-SGE

Vice-présidences : Conseil académique et Responsabilité sociale et ressources humaines

DÉLIBÉRATION n° CA-19-12-2025-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2025

Évolution de la procédure d'avancement de grade des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs

Le Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment les articles 7-1, 40 et 56 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis du Conseil académique restreint réuni le 11 décembre 2025 ;
- Vu l'avis du Comité social d'administration réuni le 12 décembre 2025 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs se fait sur dossier, d'un grade au grade immédiatement supérieur. Les avancements à l'échelon exceptionnel de la hors classe des maîtres de conférences et au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités sont considérés comme des avancements de grade.

Afin d'être en conformité avec l'article 7-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, il est proposé de faire évoluer la procédure d'avancement de grade des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers, afin de positionner le Conseil académique restreint comme l'organe compétent pour émettre l'avis sur les candidatures à transmettre au Conseil national des universités, puis élaborer les propositions d'avancement relatives à la phase locale à soumettre à la Présidence de l'université de Poitiers.

Dispositif ou objet de la décision :

Le document joint et son annexe décrivent l'évolution de la procédure d'avancement de grade des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers, en précisant les différentes étapes de la procédure, les rôles des différents experts et instances intervenant dans l'élaboration des avis concernant la demande d'avancement, les critères d'évaluation ainsi que la fiche d'évaluation des dossiers et des éléments d'appréciation.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à la majorité, selon le décompte suivant :

- 33 votants
- 0 abstention(s)
 - 33 suffrages exprimés :
 - 28 voix pour
 - 5 voix contre

Fait à Poitiers, le 19 décembre 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,


Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 09/10/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-11-12-03 DU CONSEIL ACADÉMIQUE EN
FORMATION RESTREINTE**

Séance du 11 décembre 2025

Réforme de la procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

**Le Conseil académique en formation restreinte aux professeurs
des universités et assimilés et maîtres de conférences et assimilés**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, articles 36 à 40-1 et 52 à 57,

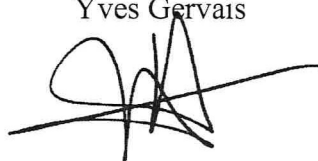
Après en avoir délibéré,

Le Conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 6 voix contre et 4 abstentions, à la proposition de réforme de la procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs telle que présentée dans le document annexé.

Fait à Poitiers le 11 décembre 2025

Le Président du Conseil académique en
formation restreinte

Yves Gervais



Procédure d'avancement de grade des Enseignants-Chercheurs - Université de Poitiers

(hors avancement des enseignants Hospitalo-Universitaires, qui constitue une procédure particulière)

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

La procédure d'avancement de grade

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs se fait sur dossier, d'un grade au grade immédiatement supérieur. Les avancements à l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF et au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PR sont considérés comme des avancements de grade.

La présente procédure d'avancement de grade des MCF et PR concerne les avancements par les voies d'avancement au titre du CNU (Conseil National des Universités) et locale. La troisième voie, qualifiée de spécifique et qui concerne les MCF et PR exerçant des fonctions particulières (hors enseignement), n'est pas concernée ici.

L'université de Poitiers a deux rôles dans le cadre de ces procédures d'avancement :

- un rôle d'avis pour la promotion des enseignants-chercheurs, quelle que soit la voie ;
- un rôle décisionnel pour la promotion des enseignants-chercheurs via la voie locale.

L'établissement garantit qu'à chaque phase du processus interne, les principes de collégialité, d'expertise et d'équité de traitement sont assurés lors de l'évaluation des dossiers. Il convient de veiller au bon déroulement de cette procédure, notamment en s'assurant qu'aucune discrimination relative au genre, à l'âge ou à la situation familiale ne soit évoquée. Globalement, tout élément ayant trait à la vie extra-professionnelle des candidats et candidates ne doit pas être pris en considération.

Les candidates et candidats, ainsi que leurs parents et alliés, ne peuvent prendre part à aucune des étapes (expertise, délibérations, etc.) de la procédure d'avancement dans leur corps d'affectation. Ils se déportent pour toute la procédure du corps concerné.

Lorsque la directrice ou le directeur d'une composante est candidate ou candidat, elle ou il sollicite en priorité le ou la directrice adjointe formation, puis recherche le cas échéant, pour les missions qui lui reviennent et le corps concerné. Lorsque la présidente ou le président d'une CES est candidate ou candidat, elle ou il sollicite l'un ou l'une de ses vice-présidents pour les missions qui lui reviennent et le corps concerné.

En cas d'impossibilité, la personne concernée sollicite la ou le président du Conseil Académique restreint.

Il est prévu (article 7-1 du décret du 6 juin 1984) que l'enseignant-chercheur promouvable, candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à un avancement de grade comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce dossier est examiné par les instances compétentes pour proposer la promotion de grade, la section du conseil national des universités et le conseil académique restreint de l'établissement. Les candidats promouvables déposent un seul dossier, qui servira successivement aux voies CNU et locale. Le dossier est dématérialisé (à déposer via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE) et unique : les candidats à l'avancement sont tenus de réaliser un « rapport d'activité » présentant leur activité en termes de soutien à la formation, de recherche et d'investissement dans les tâches d'intérêt général.

La trame du rapport, établie par le ministère est téléchargeable sur Galaxie. D'autre part, les candidates et candidats sont également invités à consulter les recommandations formulées par leurs sections CNU respectives (<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>).

Rédaction de l'avis sur la candidature et phase nationale (CNU) :

Les dossiers de candidature, déposés sur Galaxie, doivent être également transmis par les candidats par la voie hiérarchique à la Direction de leur composante. La Direction de la Composante concernée rédige l'avis à transmettre au Conseil Académique restreint. Pour cela, le Directeur ou la Directrice de composante :

- sollicite un membre du Conseil de Composante restreint pour s'assurer de la conformité du dossier et rédiger un avis circonstancié sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe),
- sollicite le ou la Présidente de la Commission d'Expertise Scientifique qui désigne un expert local spécialiste du domaine du ou de la candidate, membre ou non de la CES, pour s'assurer de la conformité du dossier et rédiger un avis circonstancié portant sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe).

Sur la base de ces deux avis, le Directeur ou la Directrice de composante conduit la rédaction en Conseil de Composante restreint d'un avis circonstancié unique sur la base des deux avis précédents, et transmet cet avis unique à la Présidente ou au Président du Conseil Académique restreint. Le cas échéant et de façon exceptionnelle, le Directeur ou la Directrice de composante pourra ajouter un commentaire spécifique, dans un onglet réservé, découlant d'un élément à sa connaissance, à destination du seul Président du Conseil Académique restreint.

Les avis uniques transmis par les Directions de composante sont ensuite examinés par le Conseil Académique restreint. Pour cela, le ou la Présidente du Conseil Académique restreint :

- désigne pour chaque candidature deux membres du Conseil Académique restreint, un par grand champ disciplinaire (SHES et STS), pour validation de la conformité des avis rédigés en Composante et éventuels amendements de ceux-ci,
- conduit la validation des avis en séance du Conseil Académique restreint, qui les modifie au besoin avant leur transmission au Ministère.

La phase locale :

La procédure via la voie locale intervient une fois la voie CNU close : l'établissement peut alors promouvoir selon le contingent déterminé par le Ministère.

Pour cela, le ou la Présidente du Conseil Académique restreint :

- désigne pour chaque candidature deux membres du Conseil Académique restreint, un par grand champ disciplinaire (SHES et STS), pour la rédaction d'un avis circonstancié sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe),
- conduit en séance du Conseil Académique restreint l'examen et le classement des candidats et candidates à l'avancement de grade. Pour cela, il s'appuie sur les quatre avis dont il dispose : composante, CAc restreint (deux avis) et CNU, ce dernier appréciant notamment l'activité en termes de recherche,
- soumet ce classement à la Présidente ou au Président de l'université.

Les critères d'appréciation des dossiers par la voie locale

L'avancement par la voie locale reconnaît l'investissement des candidats et des candidates et leur expérience, au service de l'établissement, et prend en compte les trois domaines fondamentaux de l'activité des enseignants-chercheurs : Formation, Recherche, Tâches d'Intérêt Général.

Chacun d'eux est apprécié sur trois niveaux : Très Favorable, Favorable ou Réserve.

L'avis « Très Favorable » traduit un engagement exceptionnel ; l'avis « Favorable » traduit un niveau d'engagement notable, au-delà du service statutaire. ; un avis « Réserve » dans l'un des trois volets doit être compensé par un investissement de qualité dans les deux autres.

La grille d'évaluation permettant de formuler un avis général est disponible dans les fiches d'évaluation des dossiers des enseignants-chercheurs (annexe). Il convient de tenir compte des durées, complexité et profondeur de l'engagement. Les critères sont considérés sur une durée significative, tout particulièrement depuis la précédente promotion.

Annexe : Fiche d'évaluation des dossiers des enseignants-chercheurs

Avis en vue de l'examen de la promotion de grade des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs

Cette fiche concerne les experts sollicités pour la rédaction d'un avis sur la candidature à l'avancement de grade, qu'ils soient membres d'un Conseil de composante restreint ou du Conseil Académique restreint, ou désignés par le ou la Présidente de la CES sur demande du Directeur ou de la Directrice de la Composante concernée.

1 - Pour les experts membres d'un Conseil de composante restreint ou du Conseil Académique restreint : cet avis portera prioritairement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. Il concernera l'activité depuis la dernière promotion. Chaque avis sera conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé.

2 - Pour les experts locaux désignés par le ou la présidente de la CES : compte tenu de la qualité de cet expert, spécialiste du domaine du ou de la candidate, l'avis portera prioritairement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale. Il concernera l'activité depuis la dernière promotion. Chaque avis sera conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé.

Pour ce qui est de la synthèse de la production scientifique, de l'encadrement de travaux et du rayonnement scientifique depuis la dernière promotion, l'expert attachera une attention particulière à la qualité du dossier compte tenu des critères retenus dans la section CNU ou la discipline considérée.

Quelle que soit la qualité de l'expert, l'ensemble de l'avis ne doit pas dépasser deux pages (descriptif d'identité du ou de la candidate et parcours de carrière compris). On pourra s'appuyer sur les éléments d'appréciation indiqués en pages 3 et 4 de ce document.

Nom : Prénom : Date de naissance :
Composante/Département/UF : Unité de recherche :
Section du CNU :
Grade et ancienneté dans le grade (préciser la date) :
Échelon et ancienneté dans l'échelon (préciser la date) :

Parcours de carrière

Date de nomination :	Date de la dernière promotion :
Habilitation à diriger des recherches (HDR) :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Congé pour recherche et conversion thématique (CRCT) :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Congé pour Projet Pédagogique (CPP) :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Congé lié à la parentalité :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Délégation :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Détachement :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Disponibilité :	Oui [] Non [] Si oui, date :
Autres (préciser) :	Oui [] Non [] Si oui, date :

Avis

Formation - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Recherche - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Tâches d'Intérêt Général - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Autres informations particulières

Avis Général - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Nom, Prénom de l'évaluateur/trice :

Date : le,

Signature :

Eléments d'appréciation

L'avancement par la voie locale reconnaît l'investissement des candidats et des candidates et leur expérience, au service de l'établissement, et prend en compte les trois domaines fondamentaux de l'activité des enseignants-chercheurs : Formation, Recherche, Tâches d'Intérêt Général.

Pour rappel, l'appréciation porte sur l'activité depuis la dernière promotion. On rappelle également que pour ce qui concerne les experts membres du Conseil restreint de la composante concernée ainsi que ceux du Conseil Académique restreint, l'avis portera prioritairement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. Pour les experts locaux spécialistes du domaine du ou de la candidate, l'avis portera prioritairement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale.

L'expert pourra s'appuyer sur les éléments d'appréciation listés ci-dessous. Il n'est bien sûr pas attendu que les candidates et candidats réalisent l'ensemble des activités indiquées, voire même une majorité d'entre elles. Ces éléments, non restrictifs, sont mentionnés comme pouvant motiver l'avis du rapporteur. Il conviendra néanmoins de préciser des éléments quantitatifs dès que ceux-ci sont opportuns pour apprécier l'investissement, comme par exemple : durée d'un mandat ou d'une prise de responsabilité, nombre d'étudiants quand il s'agit de formation, membre de commissions et/ou conseils avec précision sur les missions réalisées au sein de ceux-ci, rôle au sein d'un programme de recherche (porteur, participant, ...), ...

Eléments d'appréciation au soutien à la Formation

Direction de diplôme (préciser la nature du Diplôme, Mention et/ou parcours ; année du cycle, direction ou codirection, effectif),
Direction des études (préciser),
Création et/ou développement d'un diplôme (filière, mention, parcours, spécialité),
Responsabilité UE à gros effectif (≥ 100) (préciser),
Innovation pédagogique (hybridation, classe inversée, apprentissage par problème et projet, etc.),
Productions à caractère pédagogique (préciser),
Responsable ou responsable adjoint de gros projets pédagogiques (exemple : mise en place APC, etc.),
Encadrement de stages (préciser nbre, nature),
Actions d'orientation et d'insertion, accompagnement de étudiants (JPO, Salons, accueil des étudiants, suivi des étudiants, ...),
Internationalisation des formations, programmes internationaux (Erasmus+, MIC, EC2U, ...),
Investissement dans l'interdisciplinarité des formations,
Autres activités de formation (préciser).

Eléments d'appréciation de l'activité de Recherche

Direction d'une équipe à l'intérieur d'un laboratoire (préciser taille),
Responsable/Participation de/à projet scientifique (préciser nature, périmètre, nbre personnes impliquées, ...),
Activités de recherche liées au monde socio-économique, Contrats collaboration publics ou privés, transfert et innovation, ... (préciser),
Organisation scientifique de congrès, conférences, colloques nationaux ou internationaux (préciser),
Publications et production scientifique, comme par exemple : Articles dans revues internat. à comité de lecture, en revues d'audience nationale à comité de lecture, en revues autres, Conférences invitées en congrès nat. ou internat., Séminaires invités, Communications, colloques, congrès, symposium nat. ou internat., avec actes ou non, Ouvrages ou monographies, Directions d'ouvrages et de numéros de revues, Chapitres d'ouvrages, Brevets, Logiciels, Autres publications, ... (préciser nombre),
Rayonnement, comme par exemple : Prix et distinctions scientifiques, Direction de revues (internationales, nationales, UP), Comités de rédaction de revues, Conseils grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, CEA, etc.), Expert dans des instances et alliances (ERC, ANR, HCERES, DGRI, Réseau MSH, ...), Invitations par des univ. Etrangères (préciser), Participations à jurys de thèse (hors encadrement) et de HDR, dont rapporteur (national et international), ... (préciser),

Diffusion de la connaissance, comme par exemple : Responsable de collection, Activité de vulgarisation scientifique (conférences, articles et interviews grand public, The Conversation, Fête de la Science, ...), Science ouverte,
Autres éléments de rayonnement (évaluation d'ouvrages ou de publications, ... (préciser)
participation à l'interdisciplinarité de la recherche.

Éléments d'appréciation relatifs aux Tâches d'Intérêt Général

Présidence de l'Université, Vice-Présidence de l'Université (préciser),
Mission, présidence ou appartenance à des commissions spécifiques de l'Université (préciser),
Membre du CA, du CAC (CFVU ou CR), du CSA ou de la F3SCT (préciser, et indiquer si missions spécifiques au sein de ces Conseils ou Commissions),
Responsabilités syndicales (préciser),
Directeur d'UFR, École ou Institut (préciser),
Vice-Doyen, Directeur-adjoint, Assesseur de composante (préciser),
Directeur de département/UF, Chargé de mission en composante (préciser),
Membre du conseil/des conseils de la composante (préciser),
Présidence ou membre de CES (Commission d'Expertise Scientifique) (préciser),
Présidence ou membre de comité de sélection (préciser, indiquer nbre))
Direction d'unité de recherche ou d'Institut Fédératif de Recherche (préciser),
Direction adjointe d'unité de recherche ou de département d'unité de recherche (préciser effectif, ...)
Direction d'une école doctorale (préciser),
Responsabilités/fonctions dans des instances nationales et internationales : Membre (élu - nommé - présidence) CNU, CoNRS, Hceres, Comités de suivi de thèse (hors UP) (préciser rôle et nombre).

Aide à la formulation de l'avis final

Très favorable : traduit un engagement exceptionnel, une implication dans les activités liées à la pédagogie et à l'administration particulièrement remarquable et très au-delà des obligations statutaires, qui mérite d'être reconnue en priorité (pour les experts Composante et CAC restreints) ou une implication dans les activités liées à la recherche particulièrement remarquable et très au-delà des obligations statutaires, qui mérite d'être reconnue en priorité (pour l'expert désigné par le président de la CES).
Les avis seront modulés en fonction du grade concerné.

Favorable : le dossier fait état d'une implication notable, au-delà du service statutaire sur le volet des activités pédagogiques et administratives (pour les experts Composante et CAC restreints) ou implication dans les activités liées à la recherche notable, au-delà des obligations statutaires (pour l'expert désigné par le président de la CES).
Les avis seront modulés en fonction du grade concerné.

Réservé : Le dossier ne fait pas état d'une implication notable au-delà des obligations statutaires dans les activités liées à la pédagogie, à l'administration et l'implication dans les activités la recherche est limitée, et ne permet pas de considérer favorablement la promotion.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 12 décembre 2025**

1. Compte rendu du CSA du 10 octobre 2025 (pour avis) ;

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 8 - Unanimité (FSU, CFDT, UNSA Éducation, CGT Ferc Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Schéma directeur du handicap – Pour avis ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité (FSU, CFDT, UNSA Éducation, CGT Ferc Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Procédure d'avancement de grade des enseignants chercheurs – Pour avis ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 (CFDT, UNSA Éducation)

Contre : 3 (FSU)

Abstention : 3 (CGT Ferc Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

4. Fermeture de l'établissement 2026-2027 – Pour avis ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (FSU, UNSA Éducation, CGT Ferc Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 1 (CFDT)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Procédure d'avancement de grade des Enseignants-Chercheurs - Université de Poitiers

(hors avancement des enseignants Hospitalo-Universitaires, qui constitue une procédure particulière)

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

La procédure d'avancement de grade

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs se fait sur dossier, d'un grade au grade immédiatement supérieur. Les avancements à l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF et au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PR sont considérés comme des avancements de grade.

La présente procédure d'avancement de grade des MCF et PR concerne les avancements par les voies d'avancement au titre du CNU (Conseil National des Universités) et locale. La troisième voie, qualifiée de spécifique et qui concerne les MCF et PR exerçant des fonctions particulières (hors enseignement), n'est pas concernée ici.

L'université de Poitiers a deux rôles dans le cadre de ces procédures d'avancement :

- un rôle d'avis pour la promotion des enseignants-chercheurs, quelle que soit la voie ;
- un rôle décisionnel pour la promotion des enseignants-chercheurs via la voie locale.

L'établissement garantit qu'à chaque phase du processus interne, les principes de collégialité, d'expertise et d'équité de traitement sont assurés lors de l'évaluation des dossiers. Il convient de veiller au bon déroulement de cette procédure, notamment en s'assurant qu'aucune discrimination relative au genre, à l'âge ou à la situation familiale ne soit évoquée. Globalement, tout élément ayant trait à la vie extra-professionnelle des candidats et candidates ne doit pas être pris en considération.

Les candidates et candidats, ainsi que leurs parents et alliés, ne peuvent prendre part à aucune des étapes (expertise, délibérations, etc.) de la procédure d'avancement dans leur corps d'affectation. Ils se déportent pour toute la procédure du corps concerné.

Lorsque la directrice ou le directeur d'une composante est candidate ou candidat, elle ou il sollicite en priorité le ou la directrice adjointe formation, puis recherche le cas échéant, pour les missions qui lui reviennent et le corps concerné. Lorsque la présidente ou le président d'une CES est candidate ou candidat, elle ou il sollicite l'un ou l'une de ses vice-présidents pour les missions qui lui reviennent et le corps concerné.

En cas d'impossibilité, la personne concernée sollicite la ou le président du Conseil Académique restreint.

Il est prévu (article 7-1 du décret du 6 juin 1984) que l'enseignant-chercheur promouvable, candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à un avancement de grade comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce dossier est examiné par les instances compétentes pour proposer la promotion de grade, la section du conseil national des universités et le conseil académique restreint de l'établissement. Les candidats promouvables déposent un seul dossier, qui servira successivement aux voies CNU et locale. Le dossier est dématérialisé (à déposer via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE) et unique : les candidats à l'avancement sont tenus de réaliser un « rapport d'activité » présentant leur activité en termes de soutien à la formation, de recherche et d'investissement dans les tâches d'intérêt général.

La trame du rapport, établie par le ministère est téléchargeable sur Galaxie. D'autre part, les candidates et candidats sont également invités à consulter les recommandations formulées par leurs sections CNU respectives (<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>).

Rédaction de l'avis sur la candidature et phase nationale (CNU) :

Les dossiers de candidature, déposés sur Galaxie, doivent être également transmis par les candidats par la voie hiérarchique à la Direction de leur composante. La Direction de la Composante concernée rédige l'avis à transmettre au Conseil Académique restreint. Pour cela, le Directeur ou la Directrice de composante :

- sollicite un membre du Conseil de Composante restreint pour s'assurer de la conformité du dossier et rédiger un avis circonstancié sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe),
- sollicite le ou la Présidente de la Commission d'Expertise Scientifique qui désigne un expert local spécialiste du domaine du ou de la candidate, membre ou non de la CES, pour s'assurer de la conformité du dossier et rédiger un avis circonstancié portant sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe).

Sur la base de ces deux avis, le Directeur ou la Directrice de composante conduit la rédaction en Conseil de Composante restreint d'un avis circonstancié unique sur la base des deux avis précédents, et transmet cet avis unique à la Présidente ou au Président du Conseil Académique restreint. Le cas échéant et de façon exceptionnelle, le Directeur ou la Directrice de composante pourra ajouter un commentaire spécifique, dans un onglet réservé, découlant d'un élément à sa connaissance, à destination du seul Président du Conseil Académique restreint.

Les avis uniques transmis par les Directions de composante sont ensuite examinés par le Conseil Académique restreint. Pour cela, le ou la Présidente du Conseil Académique restreint :

- désigne pour chaque candidature deux membres du Conseil Académique restreint, un par grand champ disciplinaire (SHES et STS), pour validation de la conformité des avis rédigés en Composante et éventuels amendements de ceux-ci,
- conduit la validation des avis en séance du Conseil Académique restreint, qui les modifie au besoin avant leur transmission au Ministère.

La phase locale :

La procédure via la voie locale intervient une fois la voie CNU close : l'établissement peut alors promouvoir selon le contingent déterminé par le Ministère.

Pour cela, le ou la Présidente du Conseil Académique restreint :

- désigne pour chaque candidature deux membres du Conseil Académique restreint, un par grand champ disciplinaire (SHES et STS), pour la rédaction d'un avis circonstancié sur les activités du ou de la candidate. Cet avis porte principalement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. L'avis est conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé (cf. Grille d'évaluation annexe),
- conduit en séance du Conseil Académique restreint l'examen et le classement des candidats et candidates à l'avancement de grade. Pour cela, il s'appuie sur les quatre avis dont il dispose : composante, CAc restreint (deux avis) et CNU, ce dernier appréciant notamment l'activité en termes de recherche,
- soumet ce classement à la Présidente ou au Président de l'université.

Les critères d'appréciation des dossiers par la voie locale

L'avancement par la voie locale reconnaît l'investissement des candidats et des candidates et leur expérience, au service de l'établissement, et prend en compte les trois domaines fondamentaux de l'activité des enseignants-chercheurs : Formation, Recherche, Tâches d'Intérêt Général.

Chacun d'eux est apprécié sur trois niveaux : Très Favorable, Favorable ou Réserve.

L'avis « Très Favorable » traduit un engagement exceptionnel ; l'avis « Favorable » traduit un niveau d'engagement notable, au-delà du service statutaire. ; un avis « Réserve » dans l'un des trois volets doit être compensé par un investissement de qualité dans les deux autres.

La grille d'évaluation permettant de formuler un avis général est disponible dans les fiches d'évaluation des dossiers des enseignants-chercheurs (annexe). Il convient de tenir compte des durées, complexité et profondeur de l'engagement. Les critères sont considérés sur une durée significative, tout particulièrement depuis la précédente promotion.

Annexe : Fiche d'évaluation des dossiers des enseignants-chercheurs

Avis en vue de l'examen de la promotion de grade des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs

Cette fiche concerne les experts sollicités pour la rédaction d'un avis sur la candidature à l'avancement de grade, qu'ils soient membres d'un Conseil de composante restreint ou du Conseil Académique restreint, ou désignés par le ou la Présidente de la CES sur demande du Directeur ou de la Directrice de la Composante concernée.

1 - Pour les experts membres d'un Conseil de composante restreint ou du Conseil Académique restreint : cet avis portera prioritairement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. Il concernera l'activité depuis la dernière promotion. Chaque avis sera conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé.

2 - Pour les experts locaux désignés par le ou la présidente de la CES : compte tenu de la qualité de cet expert, spécialiste du domaine du ou de la candidate, l'avis portera prioritairement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale. Il concernera l'activité depuis la dernière promotion. Chaque avis sera conclu par une appréciation : Très Favorable, Favorable ou Réservé.

Pour ce qui est de la synthèse de la production scientifique, de l'encadrement de travaux et du rayonnement scientifique depuis la dernière promotion, l'expert attachera une attention particulière à la qualité du dossier compte tenu des critères retenus dans la section CNU ou la discipline considérée.

Quelle que soit la qualité de l'expert, l'ensemble de l'avis ne doit pas dépasser deux pages (descriptif d'identité du ou de la candidate et parcours de carrière compris). On pourra s'appuyer sur les éléments d'appréciation indiqués en pages 3 et 4 de ce document.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Composante/Département/UF :

Unité de recherche :

Section du CNU :

Grade et ancienneté dans le grade (préciser la date) :

Échelon et ancienneté dans l'échelon (préciser la date) :

Parcours de carrière

Date de nomination :

Date de la dernière promotion :

Habilitation à diriger des recherches (HDR) :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Congé pour recherche et conversion thématique (CRCT) :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Congé pour Projet Pédagogique (CPP) :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Congé lié à la parentalité :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Délégation :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Détachement :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Disponibilité :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Autres (préciser) :

Oui [] Non [] Si oui, date :

Avis

Formation - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Recherche - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Tâches d'Intérêt Général - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Autres informations particulières

Avis Général - Finaliser par la formulation d'un avis (TF - F - R)

Nom, Prénom de l'évaluateur/trice :

Date : le,

Signature :

Éléments d'appréciation

L'avancement par la voie locale reconnaît l'investissement des candidats et des candidates et leur expérience, au service de l'établissement, et prend en compte les trois domaines fondamentaux de l'activité des enseignants-chercheurs : Formation, Recherche, Tâches d'Intérêt Général.

Pour rappel, l'appréciation porte sur l'activité depuis la dernière promotion. On rappelle également que pour ce qui concerne les experts membres du Conseil restreint de la composante concernée ainsi que ceux du Conseil Académique restreint, l'avis portera prioritairement sur les activités de formation et les tâches d'intérêt général de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de recherche pouvant rester globale. Pour les experts locaux spécialistes du domaine du ou de la candidate, l'avis portera prioritairement sur les activités de recherche de la ou du candidat, l'évaluation de l'activité de formation et les tâches d'intérêt général pouvant rester globale.

L'expert pourra s'appuyer sur les éléments d'appréciation listés ci-dessous. Il n'est bien sûr pas attendu que les candidates et candidats réalisent l'ensemble des activités indiquées, voire même une majorité d'entre elles. Ces éléments, non restrictifs, sont mentionnés comme pouvant motiver l'avis du rapporteur. Il conviendra néanmoins de préciser des éléments quantitatifs dès que ceux-ci sont opportuns pour apprécier l'investissement, comme par exemple : durée d'un mandat ou d'une prise de responsabilité, nombre d'étudiants quand il s'agit de formation, membre de commissions et/ou conseils avec précision sur les missions réalisées au sein de ceux-ci, rôle au sein d'un programme de recherche (porteur, participant, ...), ...

Éléments d'appréciation au soutien à la Formation

- Direction de diplôme (préciser la nature du Diplôme, Mention et/ou parcours ; année du cycle, direction ou codirection, effectif),
- Direction des études (préciser),
- Création et/ou développement d'un diplôme (filière, mention, parcours, spécialité),
- Responsabilité UE à gros effectif (≥ 100) (préciser),
- Innovation pédagogique (hybridation, classe inversée, apprentissage par problème et projet, etc.),
- Productions à caractère pédagogique (préciser),
- Responsable ou responsable adjoint de gros projets pédagogiques (exemple : mise en place APC, etc.),
- Encadrement de stages (préciser nbre, nature),
- Actions d'orientation et d'insertion, accompagnement de étudiants (JPO, Salons, accueil des étudiants, suivi des étudiants, ...),
- Internationalisation des formations, programmes internationaux (Erasmus+, MIC, EC2U, ...),
- Investissement dans l'interdisciplinarité des formations,
- Autres activités de formation (préciser).

Éléments d'appréciation de l'activité de Recherche

- Direction d'une équipe à l'intérieur d'un laboratoire (préciser taille),
- Responsable/Participation de/à projet scientifique (préciser nature, périmètre, nbre personnes impliquées, ...),
- Activités de recherche liées au monde socio-économique, Contrats collaboration publics ou privés, transfert et innovation, ... (préciser),
- Organisation scientifique de congrès, conférences, colloques nationaux ou internationaux (préciser),

Publications et production scientifique, comme par exemple : Articles dans revues internat. à comité de lecture, en revues d'audience nationale à comité de lecture, en revues autres, Conférences invitées en congrès nat. ou internat., Séminaires invités, Communications, colloques, congrès, symposium nat. ou internat., avec actes on non, Ouvrages ou monographies, Directions d'ouvrages et de numéros de revues, Chapitres d'ouvrages, Brevets, Logiciels, Autres publications, ... (préciser nombre),

Rayonnement, comme par exemple : Prix et distinctions scientifiques, Direction de revues (internationales, nationales, UP), Comités de rédaction de revues, Conseils grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, CEA, etc.), Expert dans des instances et alliances (ERC, ANR, HCERES, DGRI, Réseau MSH, ...), Invitations par des univ. Etrangères (préciser), Participations à jurys de thèse (hors encadrement) et de HDR, dont rapporteur (national et international), ... (préciser), Diffusion de la connaissance, comme par exemple : Responsable de collection, Activité de vulgarisation scientifique (conférences, articles et interviews grand public, The Conversation, Fête de la Science, ...),

Science ouverte,

Autres éléments de rayonnement (évaluation d'ouvrages ou de publications, ... (préciser)
participation à l'interdisciplinarité de la recherche.

Eléments d'appréciation relatifs aux Tâches d'Intérêt Général

Présidence de l'Université, Vice-Présidence de l'Université (préciser),

Mission, présidence ou appartenance à des commissions spécifiques de l'Université (préciser),

Membre du CA, du CAC (CFVU ou CR), du CSA ou de la F3SCT (préciser, et indiquer si missions spécifiques au sein de ces Conseils ou Commissions),

Responsabilités syndicales (préciser),

Directeur d'UFR, École ou Institut (préciser),

Vice-Doyen, Directeur-adjoint, Assesseur de composante (préciser),

Directeur de département/UF, Chargé de mission en composante (préciser),

Membre du conseil/des conseils de la composante (préciser),

Présidence ou membre de CES (Commission d'Expertise Scientifique) (préciser),

Présidence ou membre de comité de sélection (préciser, indiquer nbre))

Direction d'unité de recherche ou d'Institut Fédératif de Recherche (préciser),

Direction adjointe d'unité de recherche ou de département d'unité de recherche (préciser effectif, ...)

Direction d'une école doctorale (préciser),

Responsabilités/fonctions dans des instances nationales et internationales : Membre (élu - nommé - présidence) CNU, CoNRS, Hceres, Comités de suivi de thèse (hors UP) (préciser rôle et nombre).

Aide à la formulation de l'avis final

Très favorable : traduit un engagement exceptionnel, une implication dans les activités liées à la pédagogie et à l'administration particulièrement remarquable et très au-delà des obligations statutaires, qui mérite d'être reconnue en priorité (pour les experts Composante et CAc restreints) ou une implication dans les activités liées à la recherche particulièrement remarquable et très au-delà des obligations statutaires, qui mérite d'être reconnue en priorité (pour l'expert désigné par le président de la CES).

Les avis seront modulés en fonction du grade concerné.

Favorable : le dossier fait état d'une implication notable, au-delà du service statutaire sur le volet des activités pédagogiques et administratives (pour les experts Composante et CAc restreints) ou

implication dans les activités liées à la recherche notable, au-delà des obligations statutaires (pour l'expert désigné par le président de la CES).

Les avis seront modulés en fonction du grade concerné.

Réserve : Le dossier ne fait pas état d'une implication notable au-delà des obligations statutaires dans les activités liées à la pédagogie, à l'administration et l'implication dans les activités la recherche est limitée, et ne permet pas de considérer favorablement la promotion.